

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 20 AVRIL 2017

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 32 Votants : 35 Suffrages exprimés : 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt avril à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maureilhan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Gérard GAUTIER, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Robert MENARD, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Patrick SOL, Christophe THOMAS, Alain VOGEL-SINGER, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Absents excusés représentés par mandats : Messieurs, Bruno ENJALBERT, Guy COMBES, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Gilles D'ETTORE, Yannick ALLEGRE conseillers syndicaux.</p>
Date de convocation 13 AVRIL 2017	<p>Présents suppléants : Monsieur Christian THERON, conseiller syndical suppléant.</p> <p>Absents excusés suppléés : Madame Christine PRADEL conseillère syndicale.</p> <p>Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Robert GELY, Stéphane HUGONNET, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGÉ, Jean-Pierre PEREZ, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAUD, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Florence TAILLADE, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillères et conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Stéphane PEPIN-BONET.</p>
Date d'affichage 	<p style="text-align: center;">OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS</p>
Délibération N° 2017-09	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ;</p> <p>Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;</p> <p>Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;</p> <p>Vu la décision du Président n°P07-03 créant la régie de recettes pour l'encaisse de reprographie de documents administratifs et de frais d'expédition ;</p> <p>Vu la délibération n°2013-35 en date du 28 mars 2013 concernant le droit d'accès aux documents administratifs, mise à jour du tarif de la reprographie et fixation du tarif de l'envoi – application d'une régie de recettes ;</p> <p>Vu les délibérations 2015-18 et 2015-20 du 7 juillet 2015 portant respectivement sur la location de boîtiers de vote et sur la participation de partenaires extérieurs</p>
Contrôle de légalité	

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

aux conférences organisées par le syndicat mixte ;

Considérant qu'aucune facturation n'a été faite soit pour les locations ou les participations prévues dans les délibérations n° 2015-18 et 2015-20 ;

Considérant que la régie de recettes n'a plus lieu d'être ni pour ces facturations ni pour la reproduction de documents, étant donné qu'avec la dématérialisation, le Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois n'a plus besoin de reproduire des documents pour les organismes extérieurs ;

Considérant que la régie de recettes n'a jamais été utilisée et à la demande du Trésorier Municipal ;

Il convient de rapporter les délibérations 2013-35, 2015-18 et 2015-20 précitées et de supprimer la régie de recettes.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE RAPPORTER** les délibérations 2013-35, 2015-18 et 2015-20
- **DE SUPPRIMER** la régie de recettes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

